



Etablissement Public de coopération intercommunale
Siège: 22, rue des MOULINS 14470 REVIERS

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 19 OCTOBRE 2009**

Présents (es) :

Mesdames et Messieurs les délégués (es) des communes suivantes :

AMBLIE : LEBESNERAIS-SAVINELLI Catherine, THOMASSET Hugues - **COLOMBIERS SUR SEULLES** : CAUMONT Robert, RICHARD Hervé - **COULOMBS** : GROULT Roger, LE DORNAT Cédric - **CREULLY** : BÉRON Jean-Paul, LEVERT Roger - **CULLY** : COLLIN Jean-François, de SEZE Jean-Charles – **FONTAINE-HENRY** : PICHARD Brigitte - **LANTHEUIL** : LEU Gérard - **MARTRAGNY** : LAURENT Philippe - **REVIERS** : GUERIN Daniel, FRAS Laurence - **RUCQUEVILLE** : DAIREAUX Alain - **SAINT GABRIEL BRECY** : FERAL Pierre - **THAON** : MAURY Richard - **TIERCEVILLE** : BLOUET Catherine, DESOULLE Jacques - **VILLIERS LE SEC** : CARRE Jacky, JULIEN Yves.

Excusés (es) :

Mesdames et Messieurs les délégués (es) titulaires des communes suivantes :

AMBLIE : LAVISSE Jean-Pierre - **BENY SUR MER** : MAUGER Nathalie, DELALANDE Hubert - **SAINT GABRIEL BRECY** : FAUCHIER-DELAUVIGNE Jean.

Absent (es) :

Mesdames et Messieurs les délégués (es) titulaires des communes suivantes :

FONTAINE HENRY : CAILLERE Philippe – **LANTHEUIL** : BEAU Frédéric - **MARTRAGNY** : de CHASSEY Hugues - **RUCQUEVILLE** : BOS Maryse - **THAON** : GOSSIEAUX Emmanuel.

Secrétaire de séance : Monsieur LAURENT Philippe

Rappel de l'ordre du jour :

1. **Groupe scolaire d'Amblie : choix d'un architecte et demandes de subventions.**
2. **Etudes surveillées : mise en place, création de postes et tarif.**
3. **Suppression de la régie de la garderie de Thaon.**
4. **Emprunts : présentation du comparatif des offres de financeurs pour trois emprunts.**
5. **Décision modificative concernant la participation au Syndicat des 3 Vallées.**
6. **Balayeuse : résultat du test effectué sur les voies du territoire.**
7. **Voirie : état d'avancement des travaux 2009, transfert d'une dépense d'une commune à la CdC d'Orival, demande de D.G.E., réflexion sur les premières propositions des travaux 2010.**
8. **Ressources humaines : constitution d'une commission "Recrutement" et reclassement de trois agents.**
9. **Relais d'Assistantes Maternelles : contrat "Enfance Jeunesse " à passer avec la CAF, tarif de la mise à disposition du local de Cully.**
10. **Appobation de la convention relative au Contrat Educatif Local.**
11. **Syndicat intercommunal scolaire : élaboration d'une convention.**
12. **Environnement : définition d'une clé de répartition des eaux de ruissellement.**
13. **Avis sur le Plan Local d'Urbanisme de Thaon.**
14. **Questions diverses.**

Début de la séance : 20h40

Emargement de la feuille de présence.

Le Conseil communautaire accepte, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 24 août 2009.

1. GROUPE SCOLAIRE DU R.P.I. DE LANTHEUIL : CHOIX D'UN ARCHITECTE

Dans la mesure où le terrain est situé dans une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager, l'Architecte des Bâtiments de France a rejeté notre projet de construction d'un groupe scolaire modulaire industriel lui préférant un groupe scolaire modulaire conçu par un architecte.

S'agissant d'un marché de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur à 90 000 €, en application des articles 39, 40 et 28-1, 74-II du code des marchés publics, les modes de publication et de passation sont adaptés.

Ainsi, une consultation a été effectuée auprès de quatre Cabinets d'architectes : le Cabinet DALIGAUX-VAN NIEUWENHUYSE, l'Agence SCHNEIDER, le Cabinet ARTEA et le Cabinet des architectes LUCET Matthieu et LORGEUX Arnauld.

Le cahier des charges leur a été présenté : construction de trois classes maternelles, de quatre classes pour l'élémentaire, d'un restaurant scolaire, d'une bibliothèque centre de documentation, d'une salle de motricité, d'un bureau, d'une salle de réunion des professeurs et d'une salle RASED. La surface totale a été réduite à 1 100 m², la mutualisation de certains lieux étant possible. Le coût maximal du bâtiment sera de 1 million d'euros HT. La demande de permis de construire devra être déposée avant la fin de l'année 2009.

Seuls des trois premiers Cabinets ont soumissionné.

Analyse des offres :

1. Le Cabinet DALIGAUX-VAN NIEUWENHUYSE : le dossier de ce Cabinet est peu fourni. Il se limite à la production de ses références. De plus, ce candidat ne semble pas très intéressé par le projet. Ce dossier ne nous apporte pas d'éléments suffisants nous permettant d'émettre un jugement fiable. Le taux d'honoraires proposé est de 8.2 %.
2. L'Agence SCHNEIDER : a présenté des documents développés sur ses moyens, ses références, sa méthodologie. Celle-ci inclut une démarche environnementale. Ce candidat a montré une qualité d'écoute certaine. Ses projets sont d'une grande qualité, mais coûteux, et son estimatif risque de dépasser notre enveloppe. La date prévisible de fin de travaux est juin 2011. Son taux de rémunération est de 8.9 %.

3. Le Cabinet ARTEA : ce cabinet applique des principes constructifs issus du développement durable. Il propose une architecture modulaire à ossature bois. Le principe modulaire offre une solution économiquement plus adaptée. Il permet, en outre, de répondre aux délais restreints (fin des travaux prévisibles : décembre 2010). Les références présentées sont dignes d'une conception architecturale à part entière. Le taux des honoraires est de 8.2 %.

Compte tenu de la nature de la construction proposée, qui permet une maîtrise du coût, considérant la qualité d'écoute de l'Architecte Mme THOMASSE, de sa compréhension des enjeux, du respect des exigences en matière de calendrier et du taux de rémunération, le Cabinet ARTEA semble le mieux répondre aux attentes de la CDC.

Ainsi, le Conseil communautaire a décidé, par 20 voix favorables et 2 abstentions, d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre de la construction du groupe scolaire au Cabinet Artéa. Il autorise le Président, ou son représentant, à signer le marché correspondant ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

Jean-Paul BÉRON souhaite attirer l'attention du conseil sur ses inquiétudes concernant le budget. La programmation des investissements, à réaliser sur la durée de la mandature, a été faite en saturant nos capacités d'endettement et en prévoyant, entre autres, des économies de personnel. Ce dernier point mérite une attention particulière pour les années à venir. Des dépenses structurelles supplémentaires ont été décidées (CLIC, RAM, Halte garderie, ...). Dernièrement, le coût de construction du R.S.I. de Thaon, prévu à 300 000 € est passé à environ 400 000 €. Pour ce qui concerne les écoles, il était prévu de réaliser un groupe scolaire pour un coût de 2.4 M€. Le recours à de la construction modulaire, avait amené le conseil à envisager la réalisation de deux projets pour le même budget. Nous arrivons pour le premier à 1.6 M €. De plus, d'autres investissements, non identifiés alors, sont également nécessaires. Nos capacités d'investissement étant ce qu'elles sont, soit des projets devront être abandonnés, soit il sera nécessaire d'augmenter la pression fiscale.

M. Roger LEVERT souscrit à l'avis de J.P. BERON, notamment sur la gestion des emprunts. Il souhaite que la politique de construction s'inspire d'une étude prospective de l'évolution des effectifs. Ceux-ci devraient se maintenir à Lantheuil, grâce à la création, en 2010, d'un lotissement incluant des logements sociaux et en accession à la propriété, susceptibles de favoriser la venue de jeunes ménages.

M. JULIEN demande également qu'un soin particulier soit pris afin de ne pas dépasser les prévisions budgétaires.

Gérard LEU précise que le coût réel sera connu après l'appel d'offres. L'estimatif de la construction est de 1 000 € pour un m², ce qui est un prix bas, la moyenne étant de 1 450 € le m² pour l'habitat. De plus, la réalisation de ce groupe scolaire permettra d'accueillir les maternelles de Lantheuil actuellement scolarisées à Creully et de libérer ainsi des locaux. L'utilisation de la surface sera optimisée. Ainsi, la garderie se tiendra dans la salle de motricité et dans le restaurant scolaire.

Un tableau réactualisant la programmation des dépenses et des emprunts sur la mandature sera présenté au cours du prochain conseil communautaire.

ACQUISITION D'UN TERRAIN A AMBLIE POUR LE GROUPE SCOLAIRE DU R.P.I. DE LANTHEUIL

L'architecte étant tenu d'établir la demande de permis de construire dans les meilleurs délais, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de la parcelle dès à présent.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 20 voix favorables et 2 abstentions, autorise le Président, ou son représentant, à signer l'acte d'achat sur les bases suivantes :

- Contenance : 43 690 m²
- Prix d'achat : 121 000 € (soit 2.77 € le m²). Le prix défini par le service des Domaines était de 110 000 €, avec une marge d'appréciation de 10 %. Les propriétaires, M. Mme Daniel RICHARD ont demandé que cette marge soit appliquée, ce qui porte le coût à 121 000 €
- Frais : 26 581.91 €.

Le coût total est de 147 581.91 €

Un acompte de 100 000 € ayant été versé à la SAFER en 2008, pour lui permettre d'acquérir des réserves foncières, la différence de 47 581.91 € lui sera versée au début de l'année 2010 et sera prévue dans le budget de cet exercice.

La réserve foncière était destinée également à l'acquisition de l'emprise nécessaire à l'installation de la piste d'aéromodélisme sur Creully et à la construction du groupe scolaire sur Coulombs. Ces projets se concrétiseront ultérieurement.

Compte tenu du coût du foncier, cette acquisition de terrain constitue un placement intéressant.

2. ETUDES SUVEILLEES : MISE EN PLACE, CREATION DE POSTES ET TARIFS

Dans la mesure où le service d'étude surveillée est offert depuis de nombreuses années à Thaon, il a été décidé, par souci d'équité, et pour répondre à la forte demande des parents, de le mettre en œuvre sur tout le territoire de la Communauté de communes. Ce service n'est pas limité à la surveillance, il s'accompagne d'une aide aux devoirs.

Il s'adresse aux élèves du cycle 3 (CE2, CM1 et CM2), en priorité aux enfants en difficulté ne recevant pas de soutien scolaire à la maison. Le nombre d'enfants accueillis est limité à douze par site scolaire (Fontaine-Henry, Creully, Thaon, Coulombs et Lantheuil) notamment en raisons des difficultés rencontrées pour trouver des locaux, les salles de classe étant occupées par les enseignants après l'école.

Pour des raisons pédagogiques, les études surveillées seront assurées les lundis et jeudis, excepté à Thaon où les conditions existantes seront maintenues (quatre jours

par semaine). Les études surveillées dureront une heure et demi, de 16 h30 à 18 h. Elles seront facturées 3,75 € par séance, goûter inclus, et seront encadrées par du personnel compétent dont la rémunération sera de 12 € net de l'heure. A Creully, les enseignants ont proposé leur service pour une indemnité de 24 € de l'heure, en application des dispositions du bulletin officiel. Pour compenser le surcoût et vu l'importance du groupe scolaire de Creully, les enseignants devront encadrer non pas douze, mais quinze enfants.

En vue d'aider au financement de ce service, une subvention sera sollicitée auprès de la CAF dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire.

Ce service sera opérationnel à la rentrée des vacances de la Toussaint. Un bilan de fonctionnement sera fait en fin d'année scolaire pour établir la fréquentation pour la prochaine rentrée.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide la création des études surveillées, le montant des tarifs proposés ci-dessus et la création de quatre postes selon le descriptif présenté ci-dessous.

- Rémunération calculée sur la base de l'Indice Majoré 439
Soit une rémunération brute de 13,30 € + 1,33 € de congés payés pour une heure
Charges patronales : 6,14 € pour une heure
Coût total : 20,77 € / heure
- **A Thaon : 1 contractuel**
Contrat d'agent occasionnel, du 14 septembre au 23 octobre 2009, sur 36 heures, en attendant la création de poste.
Contrat du 04 novembre 2009 au 02 juillet 2010, sur 171 heures décomposé ainsi :
de 16h30 à 18h00, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, soit : 1h30 x 4 jours x 28,5 semaines.
Total : 207 h pour l'année scolaire.
Coût total : 207 h x 20,77 € = 4 299,39 €
- **A Coulombs, Lantheuil, Fontaine-Henry : 3 contractuels**
De 16h30 à 18h00, les lundis et jeudis, du 04 novembre 2009 au 02 juillet 2010
Soit pour un site : 1h30 x 2 jours x 28,5 semaines = 85 heures 30
Coût total de chaque autre site : 85h30 x 20,77 € = 1 775,84 €
Coût total des 3 sites : 1 775,84 € x 3 = 5 327,52 €

Coût total de la création de postes pour la Communauté de communes : 9 626,91 €.

Ces créations de postes sont conditionnées par le nombre d'inscriptions effectives, que nous ignorons à l'heure actuelle. L'opération ne doit, en effet, entraîner aucune dépense pour la Communauté de communes.

L'idée est émise, en cas d'insuffisance d'inscriptions, d'organiser un regroupement. Mais cela supposerait l'organisation d'un service de transport supplémentaire.

3. SUPPRESSION DE LA REGIE DE LA GARDERIE ET DE L'ETUDE DE THAON

Par délibération en date du 19 décembre 2002, la Communauté de communes a pris à son compte, à effet du 1er janvier 2002, la régie de la garderie et de l'étude de Thaon, services organisés, à compter de cette date, par la CDC et non plus par la commune.

Par souci de simplification, il a été décidé que les recettes de redevances afférentes à ces services seraient traitées, à compter de l'année scolaire 2009-2010, par le service comptable de la CDC et non plus par la régie.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide la suppression de la régie de la garderie et de l'étude de Thaon à compter de l'année scolaire 2009-2010.

4. EMPRUNTS A SOUSCRIRE

Le Président rappelle que pour financer trois opérations : l'achat de matériels roulants (balayeuse, tracteur, camion), divers travaux de voirie et de lutte contre les inondations ainsi que la construction du groupe scolaire du R.P.I. de Lantheuil et du restaurant scolaire de Thaon, il est opportun de recourir à trois emprunts d'un montant respectivement de 130 000 €, 166 000 € et 1 217 000 €.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, étudié le comparatif des offres de trois financeurs (La Caisse d'Epargne, le Crédit agricole et Dexia), échangé les divers points de vue, décide, par 13 voix favorables, de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie, aux conditions de taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution des trois prêts suivants :

(les 9 autres délégués s'étaient prononcé favorablement à la proposition de prêt de la Caisse d'épargne pour les deux premiers financements)

	Acquisition de matériels roulants	Travaux de voirie et de lutte contre les inondations	Groupe scolaire et restaurant scolaire
Montant	130 000,00 EUR (cent trente mille euros)	166 000,00 EUR (cent soixante six mille euros)	1 217 000,00 EUR (1 million deux cent dix sept mille euros)
Durée	10 ans	15 ans	30 ans
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Echéances	Amortissement constant du capital	Amortissement constant du capital	Amortissement constant du capital
Taux fixe	3.76 %	3.29 %	4.22 %
Frais de dossier	150 €	150 €	150 €

5. DECISION MODIFICATIVE N°3

Le Président est autorisé :

- à prendre l'engagement, au nom de la Communauté de Communes, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances et au paiement des intérêts.
- à prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin les impositions nécessaires

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de procéder aux modifications de crédits suivantes :

- Compte 022 – dépenses imprévues	- 5 341,00 €
- Compte 6554 – contribution aux organismes de regroupements	+ 4 655,00 €
- Compte 6574 – subventions de fonctionnement	+ 686,00 €

La demande de modifications de crédits concerne :

- Le paiement de la participation au syndicat intercommunal des 3 vallées pour lequel le versement de l'année 2008 n'a pas été fait par la communauté de communes et reste dû.
- L'ajustement des subventions versées aux associations de droit privé que sont La Mission locale et le Pays du Bessin au Virois/Bessin Leader+ :

-Le Pays et Leader +	Inscription au BP 2009	3 090 €
	Montant à payer	3 181,50 €
-La mission locale	Inscription au BP 2009	6 830 €
	Montant à payer	7 424 €

A l'unanimité, le conseil communautaire accepte cette décision modificative.

6. BALAYEUSE : résultat du test effectué sur les voies du territoire

La balayeuse acquise par la Communauté de Communes a été livrée en juillet dernier. Après une formation et quelques essais, le conducteur a effectué un premier passage sur toutes les communes, à la fois sur la voirie d'intérêt communal et sur celle d'intérêt intercommunal.

Lors de ce passage, le conducteur a effectué un relevé de la longueur des voies et du temps passé dans chaque rue, pour chaque commune. Ainsi, une fiche détaillée a pu être réalisée, comprenant le coût de l'agent, celui de la consommation et des différents consommables de la machine, calculé proportionnellement au temps passé ou à la longueur des voies, en distinguant les voies d'intérêt communautaire et les voies d'intérêt communal. Les coûts annoncés sont raisonnables. A titre de comparaison, un passage par an et par commune coûte 3 518 € contre 12 525 € par Véolia. La différence s'explique notamment par le fait que le coût d'acquisition de la machine n'est pas répercuté sur la participation demandée aux communes.

Cette fiche détaillée et un questionnaire ont été adressés aux communes. Le retour de ce questionnaire, attendu dans les meilleurs délais, permettra de connaître la position des communes quant au passage de la balayeuse sur leur voirie communale, la

fréquence de passage souhaitée et le nettoyage des avaloirs. Ces données sont indispensables à l'établissement du planning de passage de la balayeuse sur tout le territoire.

Bien que plus adaptée à un environnement urbain, la balayeuse a donné globalement satisfaction. Elle aspire correctement, à condition que les passages soient suffisamment réguliers pour éviter un amas trop important de déchets. L'aspiration des avaloirs est possible jusqu'à 80 cm de profondeur, pour un coût de 25 €. Chaque commune doit se charger du traitement de ses propres déchets, les services de la déchetterie étant trop onéreux. Pour plus d'efficacité, dans certains cas, le travail peut être confié à deux agents : l'un serait chargé de la conduite et l'autre veillerait à l'aspiration. Un point sera fait sur la balayeuse dans deux ans.

Sur les voies d'intérêt communautaire, la fréquence du passage sera d'une fois tous les quinze jours (1 semaine sur Creully). Dans un souci d'économie, il est proposé que les communes s'harmonisent avec ce planning, c'est-à-dire qu'elles choisissent une fréquence d'un passage tous les quinze jours ou tous les mois.

Le conseil communautaire prendra une décision au vu du résultat de l'enquête. Les communes sont invitées à délibérer avec un esprit communautaire.

7. TRAVAUX DE VOIRIE 2009 :

Etat d'avancement des travaux

Concernant le lot 1, l'entreprise Martragny a commencé ses travaux à Lantheuil. Pour ce qui est du lot 2, l'entreprise SCREG a commencé à Thaon et poursuivra à Amblie.

Transfert d'une dépense de voirie :

Par délibération du 24 août, le conseil communautaire a approuvé le marché de travaux de voirie 2009. Parallèlement, la commune de Martragny a approuvé le marché de travaux de voirie relatif à ses voies communales. La rue de l'Abbaye ayant été récemment reconnue d'intérêt communautaire, la dépense relative aux travaux de voirie prévue à la charge de la commune dans le marché sera remboursée par la Communauté de communes.

Le montant des travaux est de 2 431.59 € TTC, le FCTVA perçu par Martragny est de 376.45 €.

Le coût net des travaux est donc de 2 055.14 € (coût des travaux diminués du FCTVA). C'est ce montant qui sera versé à la commune de Martragny.

Le fonds de concours à recevoir de la commune de Martragny est de : 36.99 % de ce montant, soit 760.20 €.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité d'effectuer cette dépense et de mettre cette recette en recouvrement.

Demande de D.G.E.

Une demande de D.G.E. a été déposée en février 2009 pour la 1^{ère} partie de la route de Ste Croix à Coulombs. Le montant des travaux subventionnables était de 29 749.15 € HT. La subvention sollicitée, d'un taux de 23.50 %, a été accordée.

Des travaux supplémentaires, correspondant à la 2^{ème} partie de la route de Ste Croix (tranche conditionnelle du marché), pour un montant de 36 307.20 € HT, doivent être intégrés au programme 2009. Afin de ne pas perdre le bénéfice de la D.G.E., il est possible de déposer, dès à présent, un dossier de demande de subvention et de commencer les travaux dès réception de l'attestation du caractère complet du dossier qui devrait être transmis par les services de la Préfecture dans le délais de deux mois environ. La subvention ne sera reçue qu'en 2010.

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide de solliciter des services de l'Etat une dotation globale d'équipement pour la 2^{ème} partie de la route de Ste Croix à Coulombs.

8. RESSOURCES HUMAINES :

Création d'une commission de recrutement :

Afin d'étudier les candidatures adressées à la suite d'une offre d'emploi, de recevoir les postulants et de permettre une confrontation des avis, il est proposé au conseil communautaire de créer une commission de recrutement, composée du Président, du vice-Président chargé de la compétence concernée, le cas échéant du Maire de la commune où l'agent sera affecté, d'un délégué de la Communauté de communes tiré au sort, du Directeur des ressources humaines et d'un technicien exerçant dans le domaine correspondant, qui n'aura pas de pouvoir décisionnel (ex : un animateur, une directrice d'école...). Le Délégué tiré au sort est M. Jacques DESOULLE.

Considérant que le nombre de personnes composant cette commission est trop important pour le recrutement d'un exécutant et qu'un tel jury entraînerait une inhibition du candidat telle que la commission ne serait pas en mesure de le juger valablement, le conseil communautaire décide de limiter la mission de cette commission à l'examen des dossiers de candidature. Une commission réduite s'entretiendra avec le candidat.

Reclassement de trois agents :

En application de la réforme des personnels de catégorie C (décret de décembre 2006 et délibération du conseil communautaire de novembre 2007), les textes prévoient le reclassement progressif de certains agents de catégorie C sur les grades d'agent technique, agent territorial spécialisé des écoles maternelles et garde champêtre. Ce reclassement doit s'opérer sur 3 ans et être terminé au plus tard le 31 décembre 2009. Six agents ont été concernés par ce dispositif au sein de la CdC. Trois ont

bénéficié du reclassement en 2008, les trois autres sont, par conséquent, proposés au reclassement en 2009.

Il s'agit d'un agent sur le grade de garde champêtre qu'il convient de reclasser sur le grade de garde champêtre principal, et de deux agents sur le grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe qu'il convient de reclasser sur le grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe.

Les postes antérieurs seront supprimés du tableau des effectifs et les nouveaux postes créés avec les mêmes quotités de travail.

La délibération du conseil communautaire du 14 novembre 2007 prévoyait le reclassement au premier janvier 2009, par conséquent la date de nomination des agents dans leur nouveau grade sera au premier janvier 2009.

Le conseil communautaire approuve cette décision à l'unanimité.

9 RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES : CONTRAT « ENFANCE JEUNESSE »

Faisant suite à la délibération du 20 octobre 2008 portant création du RAM et après de nombreuses réunions de mise en œuvre avec le comité de pilotage (comprenant des représentants de la CDC, de la CAF, de la Mutualité Française et du pôle d'action sociale de Caen Ouest), à la suite d'une enquête réalisée auprès des 66 aides maternelles de la CDC, d'un diagnostic du territoire et d'une étude de besoins, un dossier de présentation du RAM sera proposé à la CAF en vue de recueillir son agrément. A la suite de quoi, le RAM pourra ouvrir ses portes, vraisemblablement en février 2010, si les travaux d'aménagement du local de Cully sont terminés. Coût prévisible des travaux entièrement subventionnés par la CAF : 15000 €.

L'animatrice, dont la mission est d'informer et d'aider les assistantes maternelles et les parents, tiendra ses permanences trois après-midi par semaine à Cully. Les ateliers à destination des enfants, éventuellement accompagnés des aides maternelles et des parents, se tiendront les lundis, mardis, jeudis et vendredis, à raison d'une matinée par semaine à Cully et à Thaon et de deux matinées par semaine à Creully.

Contrat Enfance Jeunesse :

Dans le but de répondre à la demande croissante des parents en matière d'accueil de la petite enfance, l'Etat a entendu poursuivre le développement de son offre d'accueil et, par une aide financière, inciter les collectivités à créer des structures pour un accueil de qualité. Il met en œuvre cette politique notamment en proposant aux collectivités de passer des contrats Enfance-Jeunesse.

Le contrat Enfance-Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la CAF et les collectivités pour une durée de quatre ans. Il répond à deux objectifs : optimiser l'offre d'accueil et contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes, à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage

de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands. Le taux de cofinancement est de 55% des dépenses de fonctionnement restant à la charge de la collectivité (essentiellement des frais de personnel), ce qui représenterait, pour la Communauté de communes, une aide de l'ordre de 7 000 € par an.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président ou son représentant à signer ce contrat qui prendra effet à la date d'ouverture du RAM.

10. CONVENTION FINANCIERE AVEC LA D.R.D.J.S. AU TITRE DU CONTRAT EDUCATIF LOCAL

La Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports a attribué à la Communauté de communes, au titre du C.E.L. pour 2009, une subvention d'un montant de 5 000 €.

Il est établi, par convention, que ces fonds doivent être répartis entre les associations ou structures impliquées dans des actions destinées aux adolescents, préadolescents, publics féminins et handicapés, mises en place sur des temps péri ou extra-scolaires. Ces actions doivent avoir un caractère éducatif décliné en projets pédagogiques.

Un bilan de l'utilisation de la subvention sera fourni à la D.R.D.J.S. en fin d'année.

A l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président, ou son représentant, à signer avec les services de l'Etat, la convention relative au C.E.L.

11. CONVENTION A PASSER AVEC LES COMMUNES ADHERENTES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE

Une convention sera passée entre la Communauté de communes d'ORIVAL et les communes adhérentes au Syndicat Intercommunal Scolaire afin de garantir à celles-ci, après la dissolution de cet établissement public, une continuité du service qui leur était fourni jusqu'à présent.

Ces communes sont :

- Bazenville, Crépon, Le Fresne-Camilly, Le Manoir, Sainte Croix Grand Tonne et Secqueville en Bessin, situées hors du territoire de la communauté de communes
- Amblie, Colombiers sur Seules, Coulombs, Creully, Cully, Fontaine-Henry, Lantheuil, Martragny, Rucqueville, St Gabriel Brécy, Thaon, Tierceville, Villiers le Sec situées dans le territoire de la CDC.

Le contenu de la convention sera le suivant :

Objet de la convention :

L'objet de la convention est de définir les modalités de fonctionnement du service de transport du 2^{ème} degré et la gestion des structures sportives.

Engagements de la Communauté de Communes

La CDC s'engage à transporter matin et soir les élèves vers le collège (aller et retour), dans le prolongement du service du S.I.S. et à les transporter sur le temps scolaire pour les activités sportives et les manifestations culturelles. Le montant des dépenses effectuées sur le temps scolaire sera limité à 5 000 € par an. Il sera révisable chaque année lors de la réunion de la commission.

La CDC s'engage à mettre à disposition les équipements sportifs de la Communauté de communes pour les classes du collège, compte tenu de l'implication financière du Conseil général dans la construction de ces bâtiments et dans le fonctionnement du service.

Organe consultatif

Une commission consultative sera créée. Elle sera présidée par le Président de la CDC, composée d'un représentant de chaque commune, qu'elle soit située dans ou au dehors de la CDC, donc de 19 membres. Elle se réunira au minimum une fois par an sur convocation du président. Son rôle sera d'élaborer le budget du transport. Dans la mesure où les élèves du 2^{ème} degré utiliseront les gymnases, elle sera informée des dépenses et des recettes afférentes qui seront intégrées au budget général de la CDC et pour lesquelles aucune contribution ne sera demandée aux communes.

Budget du transport

Un budget annexe de transport sera établi qui distinguera le volet du 2^{ème} degré relatif au transport des élèves du collège et du lycée. Les recettes seront : les aides du Conseil général, la participation des familles sur des bases que la commission définira, selon un barème plafonné par le Conseil général, la participation des communes de la CDC, relevant du secteur du collège, et la participation des communes hors CDC. Les dépenses porteront sur l'entretien des bus, le salaire des conducteurs pour le temps passé à la conduite et à l'entretien des bus et le salaire de l'administrative pour la part afférente au service.

Participation des communes

La participation des communes sera de 60 € par an et par enfant scolarisé au collège, pendant une période de trois ans et demi.

Le conseil communautaire, par 21 favorables et 1 abstention, autorise le Président, ou son représentant, à signer cette convention avec les communes.

Il est précisé que les agents du Syndicat Intercommunal Scolaire sont repris par la Communauté de communes sur les mêmes bases.

La dissolution du S.I.S. s'accompagnera également du transfert à la CDC, de l'actif et du passif. Le terrain du S.I.S., non affecté, revient de droit à la commune de Creully. Monsieur Roger LEVERT fait savoir que la commune de Creully accepte de mettre à disposition de la CDC le terrain nécessaire à la création d'un parking destiné

aux bus et aux véhicules des enseignants, qui pourront y accéder par la RD 82, et à l'implantation du complexe sportif, dont la consistance est à l'étude.

12. ENVIRONNEMENT : REPARTITION DES EAUX PLUVIALES DE BASSINS VERSANTS ET DES EAUX PLUVIALES INTRA-MUROS

Dans le cadre de la lutte contre les inondations, la Communauté de communes est compétente en matière de traitement du ruissellement sur les bassins versants et les communes le sont en matière de traitement des eaux pluviales provenant de leur agglomération.

Compte tenu de la configuration de certains sites, il est parfois techniquement plus judicieux et économiquement plus avantageux de traiter en commun les eaux de ruissellement des bassins versants et les eaux pluviales propres aux Communes, en utilisant des canalisations communes. Il sera nécessaire, dans ce cas, de les surdimensionner.

Cette solution permet notamment de faire l'économie de travaux plus conséquents en amont, qui sont coûteux, des acquisitions foncières utiles pour les aménagements ou du recours à des conventions. L'usage de ce procédé a néanmoins des conséquences sur l'attribution des subventions : si les communes peuvent recevoir l'APCR pour les travaux d'eaux pluviales, la Communauté de communes ne peut en bénéficier, étant limitée aux aides apportées pour les aménagements de bassins versants.

Après avoir défini l'aménagement qu'il convient d'adopter, le technicien affecté au bassin versant, pourra mener une étude de répartition du volume d'eau selon sa provenance (bassin versant ou agglomération) et établir un pourcentage de la participation financière de chaque collectivité. Ce dispositif implique, bien sûr, une coordination dans le calendrier des travaux.

Après en avoir débattu, le conseil communautaire, à l'unanimité, donne un avis favorable sur le principe de cette répartition. L'application de ce principe sera validé par le conseil communautaire au cas par cas, avec un chiffrage à l'appui.

13. AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE THAON

Dans sa délibération du 1^{er} septembre 2009, le conseil municipal de THAON a arrêté son projet de PLU. Conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, l'avis du conseil communautaire est requis.

Le parti d'aménagement retenu par les élus est, pour l'essentiel, le suivant :

1. Assurer un développement maîtrisé de l'habitat et diversifier l'offre de logements :

Selon les objectifs de croissance démographique des élus, la population, de 1 483 habitants en 2008, devrait passer à 1 800 habitants d'ici à 10 ans. A cet effet, la municipalité envisage, à l'ouest et au sud du village, l'ouverture à l'urbanisation, à des

fins de développement résidentiel, d'environ 18 hectares. Certains logements seront locatifs ou en accession à la propriété. Le secteur à urbaniser comprend un emplacement réservé pour la réalisation d'un équipement sportif, dans le prolongement du pôle sportif existant, et, à proximité, un terrain destiné à la construction d'une structure pour personnes âgées.

2. Préserver la qualité des sites et des paysages :

- Les espaces naturels de la vallée de la Mue sont protégés
- Suite à la disparition de nombreuses haies, les élus entendent aujourd'hui préserver la structure bocagère restante, tant pour son rôle dans le paysage que pour celui qu'elle joue dans l'équilibre écologique et hydraulique du territoire. Ils prévoient également la mise en place de haies supplémentaires sur les nouvelles franges urbaines.

3. Renforcer la qualité du cadre de vie :

- Une dizaine de constructions présentant un intérêt architectural et patrimonial sont protégés.
- Une trame végétale forte est développée dans les nouvelles zones d'habitat.
- L'aménagement de liaisons douces (voies piétonnes et cyclables) est prévue.
- Un square sera créé près de la place de l'ancien presbytère

4. Développer les voies de desserte et la capacité de stationnement :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit et amorce, à l'occasion des extensions de l'urbanisation programmée, le principe d'une liaison reliant, par l'ouest, le nord et le sud du village. Une voie sera également créée, au nord, qui reliera le château et l'église du bourg. Trois espaces sont réservés aux aires de stationnement.

5. Améliorer la gestion des risques naturels :

- La réglementation relative à la construction intègre les aléas (risques d'inondation par débordement des cours d'eau ou remontée des nappes phréatiques).
- Des travaux d'aménagement sont prévus afin de réduire et/ou de supprimer les risques d'inondation par ruissellement :
 - Protection des haies existantes et création de nouvelles haies.
 - Réalisation de sept ouvrages de régulation (bassin de rétention, fossés, bandes enherbées).

Le SCOT BESSIN a émis des réserves sur ce P.L.U. pour la raison qu'il n'est pas conforme à ses préconisations qui sont, conformément à la loi S.R.U., une extension mesurée des zones urbanisées et une certaine densité de l'habitat (parcelles limitées à une surface de l'ordre de 400 m²), ceci, en vue d'économiser l'espace agricole.

Après avoir pris connaissance de ce projet de PLU et en avoir délibéré, par 20 voix favorables et 2 abstentions en raison des réserves émises par le SCOT BESSIN, le conseil communautaire donne un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Thaon.

14. QUESTIONS DIVERSES

- **Acquisition des panneaux « Mémoire Locale du Bessin »** : au cours de la dernière réunion du conseil d'administration de l'A.D.T.L.B., il a été indiqué que la subvention accordée par le Conseil régional, pour la réalisation de ces panneaux, n'était pas à la hauteur des attentes, les subventions ne représentant plus que 70% (au lieu de 80%) du coût. Ainsi, le montant restant à la charge des collectivités est augmenté de 115 € par panneau, ce qui correspond, pour la Communauté de communes, qui prend en charge la moitié des 30 panneaux (l'autre moitié étant à la charge des communes), à une dépense supplémentaire de 1 725 €. Une délibération sera prise au cours de la séance du conseil communautaire du 14 décembre. Chacune des communes concernées étant appelée à délibérer de son côté.
- **Taxe de séjour** : à la suite d'une régularisation par la trésorerie générale, la taxe de séjour d'un montant de 18 000 €, perçue au cours des années antérieures par un hébergeur, a été reversée dans les comptes de la Communauté de communes. Une réunion sera organisée en décembre, à l'intention de l'ensemble des hébergeurs, pour faire le point sur les éventuelles perceptions de taxes de séjour au cours des années antérieures, qui n'auraient pas donné lieu à un reversement.
- **Une réunion d'information sur le SPANC**, à l'intention des secrétaires de Mairie, se tiendra le vendredi 6 novembre à 9 heures, au siège de la communauté de communes d'Orival.

La séance est levée à 23h05.